



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU  
29/09/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. BOUGARD Pierre, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents excusés : Mme FESQUET Christelle, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme COTHIER Florence, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean.

Procurations : Mme FESQUET Christelle en faveur de M. COGE Dorian.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

Quorum :

Présents : 14

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 3

Le quorum est atteint

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

1. Validation du Procès-Verbal du 30 juin 2022
2. Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge
3. Attribution du marché PSLA : validation de la phase Avant-Projet Définitif (point retiré)
4. Adoption d'une charte sport éco-citoyenne
5. Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables
6. Questions diverses

Préambule :

Madame SPRUYTTE remercie Madame FRANCOIS et ses services pour leur réactivité lors d'un problème connu dans la salle de restauration scolaire de Saint Philbert des Champs. Elle fait remarquer que la situation a provoqué une réaction exagérée de la directrice de l'école.

Monsieur COURSEAUX excuse Madame FRANCOIS qui est absente et lui souhaite un bon rétablissement.

---

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-014 : Validation du procès-verbal du 30 juin 2022

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,

**Considérant** le projet du procès-verbal du 30 juin 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 30 juin 2022, ci-annexé.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-015 : Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge : Attribution du marché**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la publication sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 5 juillet 2022,  
**Vu** la date limite des offres fixée au 2 août 2022,

**Considérant** qu'une seule entreprise a répondu dans les délais impartis,

**Considérant** l'offre de la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE d'un montant de 46 000€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme – « Etude d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes » : 43 500,00€ HT
- Tranche optionnelle – « Elaboration de la convention d'opération » : 2 500,00€ HT

**Considérant** que cette offre répond au cahier des charges publié,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** le marché de Mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE pour un montant de 46 000,00€ HT décomposé comme suit :
  - Tranche ferme – « Etude d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes » : 43 500,00€ HT
  - Tranche optionnelle – « Elaboration de la convention d'opération » : 2 500,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

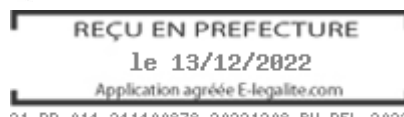
15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) : validation de la phase Avant-Projet Définitif**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le résultat de l'étude géotechnique reçu cette semaine a engendré des calculs supplémentaires pour la caractérisation des fondations et une reprise du métré. Aussi, le cabinet EN ACT et son groupement n'ont pas pu finaliser l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le présenter ce jour. La remise de l'APD est prévue pour mi-octobre

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,



**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-078 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture EN ACT pour la construction d'un PSLA,  
**Vu** le plan de financement annexé,

**Considérant** la réalisation de la phase Avant-Projet Définitif du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre EN ACT, pour un montant des travaux estimé à XX € HT soit XX € TTC

15 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-016 : Adoption d'une charte sport écocitoyen**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** la Charte écocitoyen annexée,  
**Vu** l'avis de la commission sports en date du 14 septembre 2022,

**Considérant** qu'un club sportif a un rôle fondamental pour permettre des pratiques respectueuses de l'environnement car il est un vecteur de communication important avec ses licenciés, ses bénévoles et les accompagnateurs,

**Considérant** que tout acteur du sport doit maîtriser les 4 grandes thématiques suivantes :

- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Préservation des ressources naturelles ;
- Gestion des déchets ;
- Achats éco-responsables.

**Considérant** que la démarche s'appliquera dans le management de la pratique mais également dans l'utilisation des équipements et dans l'intendance du club.

**Considérant** que l'adhésion à la démarche sera matérialisée par la signature de la charte écocitoyen du sport élaborée à cet effet

Monsieur ASSE indique que cette charte s'intègre dans la convention d'objectifs pour les trois associations principales telles que l'US Pont l'Evêque Terre d'Auge, Eva Judo, Pays d'Auge Basket.

Monsieur COURSEAUX remercie Monsieur ASSE et Monsieur ARDILLON pour le travail fourni notamment sur le suivi des travaux et des dépenses d'énergies.

Monsieur COGE demande si des sanctions ou amendes seront appliquées en cas de non-respect de la charte. Monsieur ASSE répond que ce ne sera pas le cas mais que pour les 3 associations principales, cette charte entre dans leur convention d'objectifs.

Madame VARIN demande si cette charte est valable pour toutes les associations et Monsieur ASSE lui confirme par l'affirmative.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** la charte sport écocitoyen annexée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la charte ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221208-BU\_DEL\_2022

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-017 : Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 5 août 2022,  
**Vu** la date limite des offres fixée au 31 août 2022,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** que trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,  
**Considérant** que l'offre de la société S.A.S BARBIER et CIE a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Monsieur LEBRUN présente les détails de ce marché.

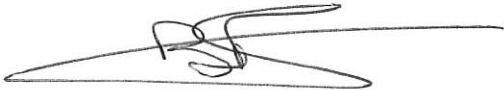
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables avec la société S.A.S BARBIER et CIE pour un montant maximum de commande annuel de 50 000,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société S.A.S BARBIER et CIE pour une durée initiale de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée et dans les mêmes conditions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Le président lève la séance à 18h00.

Le secrétaire de séance,  
Sandrine BOIRE



Le Président,  
Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20221208-BU\_DEL\_2022